



**COMPOSITION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE**  
**UFR des Sciences Humaines et Sociales**  
**Année universitaire 2023-2024**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, et notamment les articles D613-38 à D613-50,

VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 27 septembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La Commission pédagogique chargée d'étudier les demandes de validation des acquis pour l'accès à la **deuxième année du Master mention Musicologie, parcours Musicologie de la création, de l'interprétation et de la performance** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2023-2024 :

**Président :**

Philippe GONIN, Pr. en Musicologie, responsable de la mention du master

**Membres :**

Alexandre AYRAULT, ATER en Musicologie

Laurence LE DIAGON-JACQUIN, MCF-HDR en Musicologie, Université de Franche-Comté

Max NOUBEL, MCF en Musicologie

Vincent CARINOLA, École supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté

**Article 2 :**

La Directrice de l'UFR des Sciences humaines et Sociales est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR des Sciences Humaines et Sociales et sur le site internet de l'UFR des Sciences Humaines et Sociales. De surcroît, le présent arrêté est transmis au recteur de la région académique Bourgogne-Franche Comté, chancelier des Universités.

Fait à DIJON, le 02 avril 2024

La Directrice  
de l'UFR Sciences Humaines

  
Maryse GAIMARD